

Les Cahiers des Dix



Correspondance de M. Magnien

Léo-Paul Desrosiers, M.S.R.C.

Number 9, 1944

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1080198ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1080198ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Desrosiers, L.-P. (1944). Correspondance de M. Magnien. *Les Cahiers des Dix*, (9), 199–225. <https://doi.org/10.7202/1080198ar>

Correspondance de M. Magnien

Par LÉO-PAUL DESROSIERS, M.S.R.C.

L'histoire ne nous a conservé que bien peu de renseignements sur Pierre-François Magnien, qui sans venir au Canada, s'occupa d'une façon suivie des affaires de la Nouvelle-France au début du XVIII^e siècle. Né le 12 février 1671 à Villebichot, près de Nuits, il entre au Séminaire d'Autun le 20 novembre 1693. Deux ans plus tard, le 22 octobre 1695, il est admis au Grand Séminaire de Saint-Sulpice à Paris, où il accomplit une fructueuse carrière. Il meurt à ce même endroit le 11 juin 1744, à l'âge de soixante-treize ans, trois mois moins un jour. C'est le *Bulletin trimestriel des anciens élèves de Saint-Sulpice*, année 1907, qui nous fournit ces maigres informations.

Cependant voici, signées d'un seul nom: *Magnien*, toute une série de lettres conservées chez les Sulpiciens et qui ont été transcrites avec soin par Aegidius Fauteux. Copiées à la dactylotype et reliées, elles forment des archives précieuses pour l'histoire de Saint-Sulpice et de la Nouvelle-France. Et, en même temps qu'elles nous apprennent les affaires publiques du temps, elles nous révèlent le caractère de celui qui en est l'auteur.

Dans toute cette correspondance, M. Magnien apparaît avant tout comme un homme d'affaires. Il en a la mentalité. D'abord, il va droit au fait; et il en sort directement; ou le plus directement qu'il peut sans offenser son correspondant. Amabilités, formules de politesse, compliments lui répugnent. Il dit brièvement: « Vous me dispenserez, s'il vous plaît, de répondre à l'exorde de votre lettre, les louanges qu'il contient ne me conviennent pas. » A chaque page s'épale la même brusquerie. Une certaine dureté extérieure éclate aussi ici

et là. Il dira : « Nous voyons ici les choses de plus près que vous... » Après avoir entendu les témoignages relatifs à l'état de gêne où est la Compagnie de Saint-Sulpice au Canada, il écrira à M. de Belmont au sujet de l'impôt pour les fortifications : « Il ne faut point tant vous récrier là-dessus... Ayez la bonté de faire faire une bonne fois ces réflexions à vos messieurs pour les calmer et leur faire comprendre qu'il ne s'agit plus de crier... » Le ton de l'autorité lui convient.

M. Magnien laisse peu de place aux sentiments. Si la bonté ne lui est pas étrangère, il ne la manifeste pas dans des alinéas spéciaux, mais dans le cours même, ou plutôt dans la substance même de ses conseils et de ses ordres. S'il accorde peu de paroles à la courtoisie, ce n'est pas faute cependant de fréquenter les grands de la terre. Voici, par exemple, une phrase qu'il répétera sous plusieurs formes : « Je dois aller à Versailles au premier jour pour solliciter cette affaire à laquelle le Ministre n'a pas encore travaillé ». Il connaît bien la machinerie gouvernementale, le dédale des bureaux et des conseils, et la manière dont se traitent les affaires. Dans ce milieu, il doit se dépenser probablement comme les autres en mots de politesse. Avec les Sulpiciens du Canada, il revient à son naturel. Il morigène même. L'impatience perce quelquefois dans ses expressions ; cependant, c'est l'impatience de l'homme pressé qui n'a pas de temps à perdre : Vous « auriez pu trouver, dit-il, les mêmes ou des meilleurs éclaircissements dans vos livres ou dans les précédentes réponses..., mais je vous évite de bon coeur la peine de les chercher ».

Ce volume de lettres est en premier lieu et avant tout un recueil de consultations sur les affaires légales ou autres des Sulpiciens du Canada. En acceptant la seigneurie de l'île de Montréal, le séminaire de Saint-Sulpice s'était chargé d'un vaste domaine, le plus riche peut-être de la Nouvelle-France. Sa situation géographique lui donnait une valeur exceptionnelle ; elle devait lui imposer un développement rapide. Bientôt subdivisée en concessions, l'île était appelée à un avenir merveilleux. Déjà, en 1700, la population s'augmentait rapidement et la colonisation allait grand train. L'administration d'une aussi vaste

entité économique exigeait bien du soin et de l'attention. De nombreuses questions légales se posaient chaque année. Pour régler les problèmes les plus importants, il fallait se rendre déjà jusqu'aux gouverneurs, aux intendants et même aux ministres. Il importait de surveiller les précédents, de contrôler recettes et dépenses.

La correspondance de M. Magnien introduit le lecteur dans ce grand bureau d'administration. La lire, c'est connaître la vie intime de Saint-Sulpice et, pour ainsi dire, sa vie de famille. On voit les problèmes naître, passer de stage en stage avant d'acquérir leur forme définitive et publique. On assiste aux discussions auxquelles ils donnent lieu. On y apprend les réactions des « puissances », comme écrivent les Sulpiciens aussi bien que les Jésuites en parlant des autorités civiles. Puis ce sont les événements publics, guerres, incendies, famines, etc., qui influent sur la vie de la seigneurie. Au cours de l'aventure, la glane des détails pittoresques et révélateurs sur l'époque amasse d'abondants matériaux.

On entre de plain-pied dans la vie d'autrefois, et l'on peut ainsi comprendre beaucoup d'événements qui sans cela demeureraient inexpliqués.

° ° °

Le premier grand problème qui se pose en cette correspondance est, comme il faut s'y attendre, l'une de ces nombreuses questions seigneuriales qui faisaient la joie des juristes. Diverses communautés montréalaises devaient aux Sulpiciens les indemnités, c'est-à-dire un cinquième du prix des rotures et le tiers du prix des fiefs. M. Magnien reconnaît qu'il est impossible d'en exiger le paiement de communautés pauvres, comme les Hospitalières, qui ont peine à subsister et qui poursuivent péniblement leur oeuvre. Pourtant chez lui, c'est l'économe et le légiste qui se prononcent d'abord. Et ils rendent des jugements impitoyables : « On ne peut leur faire grâce sur le fond de l'indemnité ». Ils affirment qu'il faut « en empêcher la prescription

et pouvoir les exiger lorsque le temps sera favorable ». Ils ajoutent encore que la procuration que possèdent les Sulpiciens de Montréal ne leur permet pas « de rien relâcher des indemnités, etc... », et qu'il faudra rejeter sur le Séminaire de Paris le poids du refus.

Cette rigueur intransigeante fait un peu frissonner. Car on sait que les Sulpiciens du Canada qui sont sur les lieux plaident pour ces communautés; ils voient les misères et les difficultés parmi lesquelles celles-ci doivent se développer. Mais, tout à coup, le sévère M. Magnien s'humanise. Il propose lui-même pour « ménager les esprits... quelque relâchement des arrérages et revenus ou autres tempéraments que la prudence suggère dans les occasions et conjectures des affaires... » Il convient « qu'il... est difficile d'exiger tous ces droits à la rigueur, comme on pourrait faire en France, pour les raisons que vous m'avez fait l'honneur de me marquer... »

Cet exemple nous révèle le vrai M. Magnien, intransigeant en principe, intraitable en théorie, mais qui, dans la pratique, devient accommodant et indulgent. Il propose toujours à la fin les compromis et, comme il le dit souvent, les cottes mal taillées qui sont l'ordinaire des vies humaines. Cottes mal taillées pour les affaires particulières, cottes mal taillées pour les affaires publiques, ni les unes ni les autres n'effraient ce juriste. La justice n'est pas observée dans tous les détails, l'arrangement blesse par un ou par plusieurs côtés, on obtient, avec la faveur que l'on a demandée, l'inconvénient qui déplaît. C'est le train de l'existence ici-bas. Il faut s'en accommoder. Et surtout, quand il s'agit des affaires d'un ordre religieux, il est peu prudent de se révolter et d'aller jusqu'aux procès. M. Magnien donne souvent cet avis. « J'approuve très fort, dit-il, aussi bien que nos Messieurs, l'aversion que vous avez pour les procès et l'attention que vous avez à terminer les affaires à l'amiable par des transactions, ou à les prévenir par des actes devant notaires; c'est l'esprit de ce Séminaire qu'il faut tâcher de conserver, et il est certain d'ailleurs qu'on gagne toujours en perdant quelque chose de cette manière ». Voilà des phrases d'une grande sagesse et que les Canadiens, de quelque époque

qu'ils soient, n'ont pas assez méditées. Ils auraient dû en faire leur devise.

D'ailleurs cette question des indemnités se termine précisément par une cotte mal taillée. M. Leschassier annoncera en effet plus tard au Séminaire de Montréal, la solution qui a triomphé; il parlera de « la concession que le Roi vous a faite de la moyenne et basse justice et du reste qu'on avait demandé, à condition d'exempter les hôpitaux et communautés des indemnités qu'ils doivent à la Seigneurie »... Cette cotte mal taillée n'émeut pas autrement M. Magnien. Il procède tout de suite à l'organisation de la haute et de la basse justice, et il se console des revenus perdus en disant qu'il s'agit « seulement des communautés hospitalières et pauvres dont aussi bien vous n'auriez peut-être pu jamais tirer aucune chose... » Voilà les seules larmes qu'il verse sur les indemnités à tout jamais envolées, en théorie aussi bien qu'en pratique.

° ° °

Dans la correspondance de M. Magnien, il est question de l'hôpital et de l'école des Frères Charon. On y suit le développement de cette institution, l'histoire des relations entre les deux communautés pendant une vingtaine d'années, et divers épisodes qui ne manquent pas de saveur.

Assez curieusement, c'est un moulin qui occupe d'abord le premier plan dans cette correspondance. M. Charon affirme qu'à un certain moment les moulins des seigneurs de l'île, c'est-à-dire des Sulpiciens, ne suffisaient pas à la tâche; or, un jour que la communauté voulait fabriquer de la bière, elle dut se servir de grain concassé dans un mortier à main, au lieu de se servir de grain régulièrement moulu. La bière ne fut pas un succès et le grain fut perdu. M. Charon se construisit alors un moulin sur son emplacement, près de son hôpital, et là les moulanges illégales entrèrent en action. Ce n'était rien en soi, mais au fond c'était tout. Les Sulpiciens, seigneurs de

Montréal, avaient le droit de banalité. S'ils le perdaient aujourd'hui aux mains de M. Charon, ils le perdraient demain aux mains des autres communautés, et enfin, de tous les particuliers qui construiraient un moulin. Car ainsi vont les choses humaines: un précédent posé pour une bonne cause est souvent suivi de précédents dont les causes sont moins bonnes. Etant donné le droit en vigueur à l'époque, la banalité était une possession importante. La violer, c'était comme s'emparer aujourd'hui du bien d'autrui.

La construction dudit moulin excita une violente réaction chez quelques Sulpiciens de Montréal. L'un d'eux agissant sans doute sous le coup d'une sincère indignation, ira jusqu'à refuser l'absolution à une certaine personne. Le lendemain, ce fut un beau tollé parmi les autres Sulpiciens du Canada et de la France. Le malheureux fut inondé de consultations légales, théologiques, morales et politiques. Malheureusement, l'affaire avait suscité tout le bruit que l'on en pouvait attendre.

Le froid juriste qu'est M. Magnien se met alors à l'étude de l'affaire. Il voit tout de suite que certains actes de Dollier de Casson ratifiés par M. Tronson, supérieur général, « obscurcissent terriblement notre droit ». Il y avait eu tolérance; les frères Charon n'étaient pas aussi coupables que pouvaient le croire des esprits mal informés. L'hôpital, en second lieu, jouit de beaucoup de faveur à Québec. Il possède un grand mérite. L'état de la question « ne peut faire espérer une bonne issue de cette affaire si on la poussait ». Il recommande d'avoir « patience et de laisser les choses en l'état auquel elles sont ». Il avait pensé à s'en occuper à Paris, mais « mondit sieur de Pontchartrain » a été occupé par l'armement d'une flotte qui vient de partir pour capturer Barcelone et autres lieux; la guerre sévit, et toutes « ces grandes entreprises jointes à tous les autres desseins et soins de la guerre de Piémont, d'Italie, des Flandres et d'Allemagne, occupent tellement la Cour que les affaires du Canada n'y sont regardées que comme des bagatelles en comparaison ». Les Sulpiciens seraient mal venus d'insister: « Ainsi vous jugez bien qu'il serait inutile de parler

présentement de l'affaire du moulin, laquelle deviendra peut-être meilleure en vieillissant ».

M. Magnien ne se tient pas pour battu. Il attend son heure. Il explique le droit aux Messieurs de Montréal: ceux-ci peuvent saisir chevaux et charrettes qui transportent des grains aux moulins autres que les leurs, quand ces grains n'ont pas été offerts d'abord aux moulins de la seigneurie. Relire les autorités sur ce point ne nuira à personne et empêchera les bévues et les absurdités. Mais M. Magnien met bien les Sulpiciens en garde « de paraître vouloir employer le sacrement de Pénitence pour se faire justice en sa propre cause ».

Le fameux moulin refroidit pour un temps les relations entre Saint-Sulpice et l'hôpital Charon qui ont tellement de mérite l'un et l'autre. Quelques paroles aigres-douces s'échangent. Les Sulpiciens voient le danger de brouiller le droit seigneurial dans toute l'île de Montréal, et de perdre une partie de leurs recettes, lorsque les temps sont durs pour tous et lorsqu'ils doivent subsister et se développer dans des circonstances difficiles. Ils adoptent la ligne de conduite suivante: reconquérir leurs droits perdus, conserver l'amitié des frères Charon, éviter tout éclat, attendre avec patience l'occasion propice. Et ils s'en tiennent à cette décision.

Comme l'avait prévu M. Magnien, l'affaire s'améliore en vieillissant. En 1707-08, M. Charon est à Paris. Il dîne plusieurs fois au Séminaire qui l'invite avec cordialité. Il a des affaires dans les bureaux, comme les Sulpiciens d'ailleurs. Mais, ni M. Charon ni les Sulpiciens ne soulèvent la question litigieuse: « de part ni d'autre, annonce M. Magnien, l'on n'a point parlé de cette affaire au Ministre; du moins on nous a assurés ne l'avoir point fait, et c'est le meilleur parti qu'on pouvait prendre en cette affaire, dont le bruit aurait peut-être produit de fâcheux effets à la Cour pour les uns et pour les autres et peut-être en général pour tout le Canada, duquel on est déjà assez dégoûté. D'ailleurs les brouilleries différentes qui ont éclaté en ce pays-là n'édifient pas la Cour et n'encouragent pas le Roi à soutenir et secourir ce pays, surtout dans un temps où son argent et tous ses

soins sont nécessaires pour pourvoir à la grande affaire dont l'Etat est quasi accablé ». Il s'agit de la fameuse guerre de la succession d'Espagne qui met la France à deux doigts de sa perte.

Si M. Magnien s'attache à calmer les Sulpiciens de Montréal, il pacifie également M. Charon. Il représente à ce dernier que les Sulpiciens en général sont prêts à le servir et à l'assister; à condition naturellement que M. Charon y mette du sien et ne pense qu'à la bonne entente, au lieu de soulever des querelles. M. Charon se dit tout disposé à cette politique d'amitié. Il a recommandé à ses frères d'observer la trêve.

Le différend est en bonne voie d'accommodement. M. Magnien n'oublie pas cependant le moulin dont la présence à côté de l'hôpital constitue un danger légal et économique permanent. Son amitié pour M. Charon n'en souffre pas, mais enfin la loi est la loi et le mien ne saurait être le tien.

Les mois s'écoulent. M. Charon est toujours à Paris. M. Magnien écrit: « Je viens de quitter M. Charon qui se dispose de repasser au Canada cette année... Il faut tâcher de conserver et perpétuer s'il se peut cette bonne intelligence et cette paix dont vous connaissez mieux que moi l'importance. » M. Magnien décrit l'état pitoyable de la France. Le Roi a offert la paix à la coalition qui l'accable. Cependant l'ennemi a posé des conditions inacceptables. Les rumeurs veulent que la guerre reprenne plus vivement que jamais au printemps. Le pain manque « aux pauvres gens de la campagne qui broûtent l'herbe comme des bêtes depuis plus de deux mois... Voilà de quoi vous faire trouver légère la misère du Canada ».

En 1710, M. Charon est encore à Paris. Puis M. Magnien semble l'oublier pendant quelques années. Les Sulpiciens n'ont pas formulé encore un jugement définitif sur la nouvelle institution. Est-elle viable? M. Magnien avait été dur d'abord; il avait dit: les « folles entreprises de M. Charon feront sombrer son hôpital »... Il s'est radouci ensuite. En 1716 encore, il évite de se prononcer. M. Charon appelle à la rescousse les Frères des Ecoles Chrétiennes ou les Frères de

la Charité. La première de ces communautés débute elle aussi dans l'existence; M. de la Salle a transféré son noviciat à Rouen et « sa communauté n'est pas moins chancelante que celle de M. Charon, ne sachant pas s'il se trouvera quelqu'un pour la gouverner et soutenir après la mort de M. de la Salle ». De plus, ces Frères se spécialisent dans l'enseignement et n'ont aucun entraînement pour l'hôpital. Pour les Frères de la Charité, c'est le contraire: ils connaissent l'hôpital, mais ils n'ont aucune expérience de l'enseignement, soit à la ville, soit à la campagne.

En 1718, M. Charon communique sur le même sujet de grandes nouvelles à ses confrères de Montréal. M. Charon a obtenu une gratification pour son hôpital; mais « à condition d'y entretenir au moins six maîtres d'école, tant pour faire les écoles aux enfants de l'île, que pour former des maîtres d'école pour les paroisses ». M. Charon emportera au Canada les lettres patentes qui autorisent cette initiative. Il expliquera ses intentions aux Sulpiciens de Montréal. Il les instruira « du dessein qu'il avait de nous charger de son hôpital et des écoles, aussi bien que des raisons et difficultés qui en ont empêché l'exécution ».

En un mot, M. Charon après avoir obtenu un octroi pour son hôpital, et la permission d'enseigner et de former des professeurs, a voulu charger tout de suite les Sulpiciens de cet hôpital et des écoles. Il a présenté une requête au Conseil de Marine et, pour employer les mots de M. Magnien, il désirait abandonner aux Sulpiciens du Canada « la conduite de son hôpital et écoles ». Mis le premier au courant de cette proposition imprévue, le Séminaire de Paris avait acquiescé sans consulter le Séminaire de Montréal. Le Conseil de Marine avait approuvé le projet. Mais le Conseil de Régence l'avait rejeté. M. Charon n'abandonnait pas son plan. Il persistait à vouloir unir ses futures écoles de l'hôpital à celles des Sulpiciens. Il parlait volontiers de son projet à M. Magnien.

M. Magnien ne presse pas autrement les Sulpiciens d'accepter cet arrangement. Il attend leurs réflexions et leur avis sur le tout.

C'est un homme qui se décide d'ordinaire lentement; il veut avoir le temps de peser, de consulter, de réfléchir.

M. Charon demande en même temps une autre concession de terrain en arrière de celle qu'il possède. Alors l'heure de M. Magnien est venue. Avant d'accéder à la demande, n'y aurait-il pas lieu d'obtenir de lui la promesse de ne pas construire de moulins à vent ou autres, sur les concessions nouvelles ou sur les concessions anciennes? et de lui représenter que c'est « par pure tolérance que vous lui avez laissé construire celui qui est bâti seulement pour la mouture des grains dudit hôpital »...?

Quoi qu'il en soit, M. Magnien laisse M. Charon et les Sulpiciens libres de s'entendre et de collaborer dans l'oeuvre de l'hôpital et des écoles; ils pourront s'adresser en commun aux « puissances » en Canada, leur soumettre leur projet. Et celui-ci sera probablement adopté s'il reçoit l'approbation de ces derniers.

Quelques petits nuages passeront bien encore dans le ciel de cette bonne entente; mais ils ne demeureront guère. Avec son intelligence droite et son coeur sincère, M. Magnien s'attachera à dissiper tout malentendu. Il écrira, par exemple, la phrase suivante: « Je ne crois pas que M. Charon ait eu la pensée de demander à la Cour la permission dont s'est vanté le Frère Nicolas, de faire moudre tous les grains qui se présenteront à son moulin ». Il n'ajoute pas foi aux rcontars de ce genre. Pour lui, il préfère se rendre à la source.

M. Charon fait un nouveau voyage à Paris et, comme d'habitude, il dîne au Séminaire. M. Magnien écrit ensuite à ses confrères que M. Charon « paraît vouloir s'en tenir à ne moudre que les grains nécessaires à la subsistance de son hôpital et ceux des côtes hors de l'Ile, qui ne sont point nos banaux, ou s'il en reçoit de l'Ile, que ce ne sera qu'avec votre permission et dans les terres où vos moulins ne peuvent suffire ». M. Magnien a foi dans cet engagement et, à tout hasard, il ajoute le conseil suivant: « Ainsi il faut tâcher de négocier ces sortes d'affaires, tant qu'il est possible, à l'amiable et à petit bruit ».

Au fond, il est tout à fait en repos. Il montre de l'indulgence

parce qu'il comprend bien les raisons des deux parties et que, comme un juge intègre, il les soupèse avec austérité, même si elles ne favorisent pas le Séminaire. Il écrira, par exemple, aux Messieurs du Canada que « le moulin de l'hôpital étant une fois bâti et établi du consentement ou par la tolérance du supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice, la possession lui acquiert de droit... » L'an suivant, M. Charon fait un autre pas dans la voie de la conciliation. Il s'engage par lettre à céder le moulin litigieux avec un lopin de terre autour, à la charge pour les Sulpiciens de moudre les grains de l'hôpital ou de donner une certaine quantité de céréales. M. Magnien approuve cette autre cotte mal taillée. Il propose de l'examiner avec soin. Si les Sulpiciens en sont contents, ils pourront dresser un acte à cet effet, le soumettre à l'approbation de l'Evêque et des « puissances ».

On voit se développer lentement l'oeuvre des Frères Charon. Ils n'obtiennent pas la collaboration des Frères des Ecoles Chrétiennes; ils retiennent cependant les services de quelques laïques pour leur hôpital et leurs écoles. M. Magnien ne croit pas que leurs lettres patentes puissent obliger les Sulpiciens à leur abandonner leur propres écoles s'ils n'y consentent pas. Mais cette solution ne l'effraye pas autrement. Si le Séminaire cédait les écoles, « il serait justifié, dit M. Magnien, de lui donner aussi les biens destinés à l'entretien des dites écoles, mais il ne faut rien précipiter ».

En 1722, c'est le Frère « crétien » qui négocie à Paris pour l'hôpital. Comme son prédécesseur, il espère y introduire les Frères des Ecoles Chrétiennes à qui, d'une certaine façon, il céderait toute l'entreprise. Le Séminaire loge le Frère Chrétien pendant son séjour. Le visiteur rencontre beaucoup de faveur à la Cour car son hôpital « est, en effet, un établissement qui peut être utile s'il est bien conduit ». M. Raudot l'appuie, les Ministres le goûtent.

Le solliciteur emmènera une recrue de huit à dix personnes pour son oeuvre. Il emporte aussi la conviction que les Frères des Ecoles Chrétiennes pourront sous peu, aussitôt qu'ils auront obtenu leurs lettres confirmatives, venir prendre possession en quelque façon

des écoles et de l'hôpital. « Ainsi, dit M. Magnien, il faut attendre les mesures de la divine Providence, et tâcher de conserver l'union et la bonne intelligence si nécessaire pour procurer le bien de part et d'autre... » La correspondance de M. Magnien se termine à ce stage. Il avait joué dans cette affaire un rôle de pacificateur. Il avait contribué à maintenir les deux communautés unies. Il avait travaillé à renouer sans cesse les noeuds de la collaboration et de l'amitié.

o o o

Une autre affaire qui fera couler bien de l'encre sera celle des murs de la ville de Montréal. Les dépêches de Denonville et de Frontenac contiennent divers passages relatifs à l'érection de palissades. Mais ces fortifications en bois ne dureraient pas. Et durant la guerre de la succession d'Espagne, les autorités françaises jugèrent à propos de construire des murailles de pierre qui fourniraient pendant longtemps une protection efficace. A cette fin, il fallait une ceinture de terrain autour de la ville, et ensuite il fallait de l'argent.

Le 13 juillet 1714, M. Raudot, l'intendant, demande aux Sulpiciens de lui montrer leurs titres. Les Sulpiciens étaient propriétaires depuis 1663 de l'île entière, à la réserve d'une bande de vingt toises autour de leur seigneurie, et d'un emplacement de cinq arpents dans la ville même pour les magasins du roi. M. Magnien affirme avec justice « que cette réserve n'a été faite que pour la seule commodité du commerce, pour des chemins et en faveur du public... » En un mot, les terrains exceptés ne peuvent être concédés à un autre seigneur, même au roi. Après étude de la question, le roi renonce en effet à s'attribuer les droits seigneuriaux sur les emplacements de l'enceinte. Cependant, à l'avenir, les Sulpiciens n'accorderont plus de concessions sur l'enceinte des fortifications qu'avec la permission de Sa Majesté, et sur les avis du gouverneur et de l'intendant.

L'intendant songe d'abord à engager les Sulpiciens « à diminuer beaucoup les cens et rentes des emplacements de l'enceinte, afin d'en-

gager par là les particuliers à qui on les a accordés, ou à qui on en concédera, de faire la muraille de clôture qui est la seule chose qu'on désire ».

L'arrangement précédent paraît assez équitable à M. Magnien. Mais on s'arrête à d'autres mesures financières, Montréal est frappé d'un impôt annuel de 6,000 livres; les habitants en paieront 4,000 et le Séminaire 2,000. Un député de celui-ci participera au contrôle de la dépense. Voilà la décision qui suscitera de nombreuses expressions d'opinions.

Naturellement, le Séminaire ne paiera 2,000 livres que si les autres versent leur quote part; si ceux-ci paient avec de la monnaie de cartes, les Sulpiciens pourront les imiter; si les habitants fournissent moins que 4,000 livres, le Séminaire fournira aussi moins que 2,000 livres. Les Sulpiciens continueront à recevoir la gratification pour les missions que le roi leur accorde depuis un certain temps.

Les Sulpiciens exposent des objections. Cet impôt ne sera pas levé pendant une année seulement, mais tant que les murs ne seront pas terminés. Les travaux dureront plusieurs années, de sorte qu'il s'agit d'une somme fort considérable. M. de Belmont loge ses plaintes au Séminaire de Paris. Celles-ci sont sans doute fort vives puisque M. Magnien lui envoie la réponse suivante: «...Il ne faut point tant vous récrier là-dessus... et, dans le fond, il n'y a rien de trop exorbitant, si l'on fait attention à votre qualité de seigneurs et à la gratification du Roi. Une personne d'autorité de Québec avait mandé au Conseil que nous devrions porter au moins la moitié de la dépense y ayant le principal intérêt et possédant les plus grands biens de l'Île ». Si l'opposition du Séminaire est trop vive, le roi peut toujours prendre le montant sur la gratification qu'il accorde pour les missions; il peut aussi cesser de la donner, et cette mesure serait grave et engagerait l'avenir. Les habitants des côtes ne feront aucune contribution « à cause de leurs forts qu'ils ont à entretenir »; mais peut-être leur imposera-t-on un peu de camionnage ou quelques corvées pour hâter le travail.

Les Sulpiciens canadiens se résignent, mais difficilement à ce

lourd impôt. M. Magnien leur écrira en 1717: « Vous avez bien fait... de payer votre contingent... Ainsi il faut avoir patience et sentir sa part des mauvais temps ». Il a parlé à des membres du Conseil pour hâter les travaux.

Quelques années se passent. En 1721, un grand incendie détruit une bonne partie de la ville. M. Magnien demande alors la sur-séance de l'impôt pour les murs, tant de la part des habitants que de la part du Séminaire. Tout de suite, en 1722, la taxe du Séminaire est réduite à mille livres par année pendant trois ans; mais les arrérages seront payables à la fin de cette période. Les habitants et les autres communautés ont obtenu des concessions plus substantielles: « On a apparemment eu égard en cela à l'incendie où le Séminaire a le moins perdu et aux avis des « puissances » du Canada qui font toujours passer le Séminaire pour le plus riche du pays... M. Raudot... n'a pu s'empêcher de me dire que nous étions assez riches pour cela et que si nous ne bâtions point en Canada, nous y serions trop puissants. Ayez la bonté de communiquer ceci à M. de Belmont et à vos autres Messieurs, et d'accepter ces dispositions comme venant de la Providence sans vous en plaindre ni crier davantage, car tout ce qu'on pourrait dire à présent sur cela ne servirait qu'à aigrir le mal... » Voilà posée la question de fond. Les Sulpiciens du Canada sont-ils à ce moment aussi riches qu'on le croit. Ils exposent l'état de leurs affaires à M. Magnien et celui-ci leur répond en 1722: « L'article 5e contient vos plaintes sur ce qu'on vous fait passer pour plus riches que vous n'êtes, et que cette idée vient en partie des aumônes que vous faites, de vos bâtiments, etc... Le plus court est de ne parler ni de vos richesses ni de votre pauvreté, car cela ne sert de rien sinon d'exciter la curiosité et souvent l'envie. Tout ce que vous pourrez dire là-dessus n'empêchera pas le monde de raisonner ». M. Magnien rappelle ensuite les paroles de M. Raudot citées plus haut, et il continue ainsi: « J'eus beau lui vouloir persuader que vous aviez actuellement beaucoup de peine de subsister, que vous viviez d'emprunts et que les aumônes et la plus grande partie des dépenses qui se font chez vous en bâtiments était

de la bourse et aux frais des particuliers... tout cela ne peut effacer les idées... c'est pourquoi... le silence sur cela comme sur la plupart des autres choses ci-dessus est un parti qu'il convient de prendre, et aller son chemin en faisant son devoir ».

La correspondance même de M. Magnien contient des preuves des allégations précédentes. Durant ces heures difficiles, le Séminaire de Montréal demande des secours financiers au Séminaire de Paris; celui-ci est « si embarrassé qu'il est hors d'état de... fournir aucun secours dans les conjectures présentes. » A diverses reprises, M. Magnien a conseillé aux Sulpiciens canadiens de faire des placements à Paris, afin de ne pas mettre d'abord tous les oeufs dans le même panier, et ensuite afin d'avoir en France certaines sommes pour les dépenses indispensables. La longue guerre de la succession d'Espagne est néfaste à ces arrangements. Les rentes baissent d'une façon désastreuse. D'année en année, M. Magnien en indique la courbe descendante. En 1722, il écrit la phrase suivante: « La réduction des rentes et fondations est un mal général... Il faut s'en consoler, réduire autant qu'il se pourra les dépenses... Il faut espérer que le temps devenant meilleur, la divine Providence vous fera trouver dans les revenus de votre patrimoine de quoi acquitter les dettes que vous avez contractées pour les bonnes oeuvres que vous me marquez... » L'année suivante, en 1723, il enverra un état exact de ces rentes. Il ajoutera ce qui suit: « Bien loin d'avoir des revenus en réserve (comme il serait à souhaiter pour les dépenses imprévues) vous devez plus de sept à huit mille livres à la bourse de M. de Belmont et de vos autres Messieurs, ce qui doit vous rendre réservés à faire des emplettes ou à tirer des lettres de change, car il est bien à propos que vous ayez toujours ici des revenus en réserve pour les grands frais d'équipages et de voyages des Messieurs qu'on vous envoie, etc. » En plus, si les Sulpiciens n'ont rien perdu directement dans l'incendie, ils savent bien d'un autre côté qu'ils ne pourront exiger avec sévérité tous les cens et rentes dus par des communautés et des habitants qui doivent reconstruire leurs maisons ou leurs édifices, et qui auront besoin de tout

leur argent. Quant aux bâtiments construits aux frais des particuliers, ils sont nombreux. Plusieurs phrases et membres de phrases en contiennent le récit. M. Magnien dit, par exemple, que « la maison est obligée à M. de Belmont du dessein et de la dépense du moulin nouveau... »; il parle de « la donation de M. de Belmont pour les travaux de la Montagne » M. Leschassier veut absolument le « remercier, au nom de la communauté, de la somme considérable que vous avez fournie pour les voûtes et pour mettre la maison hors de danger du feu ». M. de Belmont fait son testament et M. Magnien le remercie en ces termes: « Le pauvre Canada avait besoin d'une bourse telle que la vôtre, mais surtout d'un coeur aussi bon et généreux que le vôtre, pour pourvoir à ses besoins ». A un certain moment, la maison de Paris envoie une procuration pour la vente de « la petite maison proche le moulin à eau »; mais si le prix en est payé en argent, dit M. Magnien, il faudrait placer cette somme à Paris « où l'on est obligé de faire tous les ans de si grandes dépenses pour le Canada, qui n'y pourrait fournir à beaucoup près, si les revenus de M. de Belmont manquaient ». En un mot, M. de Belmont consacre une fortune personnelle qui paraît considérable au bénéfice de la population de Montréal. La liste de ces générosités serait longue. Et il n'est pas le seul Sulpicien dans le même cas. M. Rémy ayant exprimé l'intention de construire un presbytère à ses propres frais, M. Leschassier lui enjoint la prudence: « C'est bien assez que vous ayez bâti une église qui vous revient à quatre mille livres ».

Et toutes ces notes, puisées ici et là dans la correspondance de M. Magnien, prouvent assez que les affaires du Séminaire Saint-Sulpice de Montréal étaient peu brillantes, et que le nouvel impôt des fortifications constituait dans le temps un lourd fardeau financier.

En 1724, M. Magnien dira qu'il a présenté un autre mémoire relatif aux fortifications. Il n'en attend pas un grand succès, semble-t-il: le siège des autorités est fait, et il ajoute les paroles suivantes: « Mais comme le succès ne dépend pas de nous, il faut l'attendre de la divine Providence, et après avoir fait ce que nous aurons pu, nous te-

nir en paix sur ce qui arrivera, Dieu n'en demandant pas davantage de nous pour faire réussir l'oeuvre et l'entreprise qu'il nous a confiée pour sa gloire... » Maxime de stoïcisme chrétien qui vient bien en sa place à la fin de cette correspondance.

o o o

La troisième grande question qui est l'objet de cette correspondance est la concession aux Sulpiciens de la seigneurie du lac des Deux-Montagnes. Et peut-être n'est-il pas inopportun de rappeler ici la part que M. Magnien a prise à cette oeuvre, quand l'ancien domaine — ferme bien aménagée sur les pentes, forêt, verger — pleure pour ainsi dire ses anciens maîtres, qui lui avaient imposé une si grande et si forte loi d'harmonie et de productivité.

La première mention de cette affaire apparaît dans une lettre de l'année 1716. M. Magnien y communique la nouvelle suivante: « Le Conseil nous a aussi accordé le terrain que M. Gay demande au lac des Deux-Montagnes pour transporter la mission des Sauvages. Mais, comme M. le gouverneur a cru qu'il suffisait d'accorder pour cela trois lieues pour les Sauvages et une demi-lieue pour les missionnaires, et qu'on ne pouvait bien ici circonstancier les bornes et limites, le Conseil a donné pouvoir à M. le gouverneur de faire ladite concession lorsqu'il sera sur les lieux... » Comme les missionnaires ne demeurent pas longtemps au même endroit et que les Indiens manquent souvent de stabilité, M. Magnien croit que la concession doit être enregistrée au nom des Sulpiciens de Paris. Il ajoutera l'année suivante que le Conseil de Marine accorde la demande aux conditions désirées. Mais avant de commencer à établir là les Indiens, il faudra attendre que l'acte soit expédié à Paris et que le roi l'ait confirmé. M. Magnien ajoute encore les paroles suivantes: « ...La transmigration de la mission des Sauvages vous coûtera beaucoup, mais il faudra faire la dépense en plusieurs années et vous en serez dédommagés en bonne partie par les nouvelles concessions que vous pouvez faire à Lorette.

Après tout, l'argent est toujours bien employé quand c'est pour Dieu ». En 1717 encore, M. Magnien dira que la concession de trois lieues est un fait accompli et qu'elle est accordée « en toute propriété et seigneurie », même si la mission venait à disparaître. Par contre, le Séminaire devra construire un fort et une église.

M. Magnien aura communication de l'acte en 1718. Il y trouvera plusieurs clauses onéreuses. Il obtiendra la modification de quelques-uns d'entre elles, mais non pas de toutes.

Le Séminaire, ajoute-t-il, s'est abouché tout de suite après avec M. Chaussegros. Il a reçu ce personnage à dîner deux fois. « Il paraît bien intentionné, dit M. Magnien, et il ne demandera pas mieux que de faire les plans et devis des ouvrages à faire au lac des Deux-Montagnes dont il sera bon de faire un double ou copie « pour le Gouverneur et l'Intendant qui l'enverront au Conseil de Marine. »

Les Sulpiciens de Montréal persistent à croire que le transport de la mission sera difficile. Ils demandent d'autres modifications à l'acte. M. Magnien arrache encore quelques nouveaux amendements aux ministres; il les énumère en 1719. Il juge aussi que les modifications ne seront pas jugées satisfaisantes. Alors il morigène ses confrères: « ...Il est inutile de crier et de chercher des raisonnements... On répond que le roi est le maître de faire ses concessions à telles clauses et conditions qu'il veut... » et aujourd'hui le roi ne concède pas de seigneuries sans les grever de charges auxquelles il ne pensait pas autrefois.

Puis les Conseils de la Régence compliquent tout. Au lieu d'avoir affaire à un seul ministre, comme au bon temps, il faut s'adresser à un Conseil de Marine d'abord et ensuite au Conseil de Régence. Et « il serait inutile de demander à présent ces nouveaux changements à moins que MM. le gouverneur et l'intendant n'envoient sur cela leur avis au Conseil ». Comme il fallait s'y attendre, les membres des Conseils aussi bien que les ministres avant eux, renvoient presque toujours les mémoires et les requêtes au gouverneur et à l'intendant de la Nouvelle-France. M. Magnien trouve que l'administration montre

ainsi bien de la prudence. Il déclare que les ministres se décident presque toujours d'après les avis qui leur viennent ainsi de la Nouvelle-France. Si les particuliers ont contre eux, dans leurs demandes, le gouverneur et l'intendant, ils ont peu de chances d'obtenir ce qu'ils désirent. M. Magnien explique cette procédure à plusieurs reprises. Chargé de toutes les démarches officielles, le Séminaire de Paris n'obtient pas toujours ce que les Sulpiciens du Canada désirent: et ceux-ci pourraient être tentés de blâmer leurs confrères de Paris. En un mot, M. Magnien veut les « calmer une bonne fois sur ce qui vous paraîtrait n'être pas tout à fait selon vos souhaits ». Fort habitué au maniement des affaires, il pourrait être intarissable, s'il le voulait, sur les difficultés qu'il rencontre. Quelquefois il se permet des observations brusques dans le genre de la suivante: « Les ministres d'Etat ne se gouvernent pas comme les juges subalternes ou les officiers de province. Ils ont leurs vues particulières et ils s'arrêtent beaucoup aux avis secrets de MM. les intendants et gouverneurs des pays auxquels ils communiquent les demandes qu'on fait ici. »

En 1719, M. Magnien avertit enfin le Séminaire de Montréal qu'il peut commencer sa mission du lac des Deux-Montagnes, et qu'il ne faut plus demander aucune modification à l'acte seigneurial. « Nous avons tout l'essentiel de la concession » dit-il, et il faut s'en tenir là.

Quand l'incendie se produit à Montréal, les Sulpiciens veulent remettre à plus tard la construction du fort et de l'église. Trop de tâches se présentent en même temps: il faut parachever la muraille qui entoure la ville et rebâtir immédiatement les maisons et les édifices détruits. Ces entreprises demandent beaucoup d'ouvriers.

La question des plans de l'église et du fort soulève d'autre part tout un débat. Le Séminaire de Paris a demandé à M. Chaussegros de les dresser. Les Sulpiciens du Canada ne les ont pas goûtés. M. Magnien semble avoir accepté leur point de vue: il dit, en 1722, en effet, que lorsque le temps de travailler sera venu « on fera dresser un nouveau plan plus convenable que celui de M. Chaussegros ». Celui-ci cependant a beaucoup d'amis à la Cour et il conviendrait d'être pru-

dent. M. Magnien donne alors le conseil suivant: « Il suffit de garder son plan sans rien faire pour le présent. Dans quelques années, lorsqu'on sera en état d'y travailler, les choses seront peut-être bien changées. *Sufficit dici malitia sua* » Les Sulpiciens de Paris, ajoute-t-il, ont prôné autant qu'ils ont pu des fortifications plus simples et un plan de M. de Catalogne, mais leurs recommandations seront inutiles si les « puissances » du Canada n'en conviennent pas. Un peu plus loin, M. Magnien s'exprime plus librement sur le plan de M. Chaussegros qui « est trop vaste et ne peut être exécuté... Il n'est nullement à propos de crier ni déclamer contre ce plan, lequel au fond est fort bien fait et est approuvé et goûté à la Cour, aussi bien que l'Ingénieur »... Le seul moyen de sortir de cette difficulté serait, pour les Sulpiciens du Canada, de s'entendre sur un nouveau plan avec le gouverneur et l'intendant; dans ces conditions celui-ci serait probablement adopté en France.

L'an suivant, en 1723, de nouvelles complications surgissent. Le Conseil de Marine est supprimé, le comte de Toulouse perd les affaires de la Nouvelle-France et des colonies, qui sont remises au Secrétaire d'Etat pour la Marine. Celui-ci commence à se mettre au courant. Mais il est possible que les mêmes affaires soient renvoyées à un conseil particulier établi pour la Compagnie des Indes. Cependant le comte de Toulouse a pressé les Sulpiciens de construire le fort et l'église d'après les plans de M. Chaussegros. « L'on n'a pas cru, dit M. Magnien, devoir entrer dans un plus long détail de toutes vos revisions, parce qu'au Conseil où les Ministres sont surchargés d'affaires, il faut être court, et plus les requêtes et écritures sont longues, moins elles sont lues ». Après deux siècles, ce conseil est toujours le meilleur que l'on puisse donner; et qui doit solliciter auprès des ministres doit cultiver la brièveté de façon particulière.

Enfin, le roi ayant accordé la concession d'Argenteuil au-dessus de celle du lac des Deux-Montagnes, les Sulpiciens invoquent un nouvel argument: comme on les a chargés de construire le fort et l'église parce que, leur concession est la dernière, ils demandent maintenant

que la seigneurie d'Argenteuil soit chargée du fardeau ou qu'elle le partage avec eux. Et la correspondance se ferme à ce stage pendant que la mission se transporte peu à peu et que les premiers Indiens s'établissent dans la nouvelle seigneurie.

o o o

A part ces trois grandes questions, d'innombrables détails de cette correspondance ressuscitent devant nous le système seigneurial d'alors et toute la vie de l'époque.

M. Magnien dit, par exemple, à ses confrères que l'« on a reçu votre carte de l'Ile, qui est fort belle ». Plus tard, il demandera aux Sulpiciens du Canada « quelques exemplaires d'une carte géographique du Canada, laquelle a été gravée à Paris, mais dont apparemment les planches et exemplaires ont été portés en Nouvelle-France, puisqu'on n'en trouve point ici ». Il parlera aussi de la carte de la terre de Saint-Sulpice et de celle de la concession du lac des Deux-Montagnes.

Ces simples phrases prouvent qu'au contraire de ce que l'on a pensé souvent, les Archives françaises étaient riches en illustrations, cartes et plans. Les archives de Saint-Sulpice en particulier en auraient contenu un bon nombre. Elles les contiennent peut-être encore aujourd'hui. Leur découverte ferait la joie des connaisseurs et fournirait de belles pièces d'archives.

Les Sulpiciens conservaient en double presque tous les actes notariés et autres qui ont trait à leurs seigneuries. Chargé plus particulièrement des affaires légales, M. Magnien recommandait aux Sulpiciens du Canada de conserver une copie et de lui en envoyer une autre. Il craignait les incendies et les accidents ordinaires de la vie. Puis les Sulpiciens de Paris avaient besoin continuellement de tous ces renseignements pour se prononcer sur les affaires qui leur étaient soumises ou qu'ils discutaient avec les « puissances ». Parlant de certains états des censitaires, des cens et rentes, des biens et revenus, M.

Magnien dira ce qui suit: « Ces jours passés, je fus embarrassé d'en donner une juste idée à M. *Rodotte* qui doit passer cette année avec M. son fils pour aller remplir la place d'intendant du Canda; ils nous ont fait l'honneur de venir dîner chez nous et il y a lieu d'espérer qu'on en sera content au pays ». M. Magnien est ainsi mis au courant à bonne heure des nominations de la Cour et il les annonce à ses confrères du Canada. Plus tard, en 1724, M. Magnien dira qu'un membre du Grand Conseil, M. Robert, nommé intendant du Canada à la place de M. Bégon, se rendra bientôt en Nouvelle-France. « Il est habile, honnête homme et paraît bien intentionné pour le Canada ». M. Raudot et M. Robert n'ont rien de plus pressé que de prendre contact avec les Sulpiciens de Paris. Ils vont dîner au Séminaire et ils causent avec des gens qui sont bien au courant des problèmes de la Nouvelle-France.

Les Sulpiciens de Paris conservent si bien les actes qu'ils savent les produire quand c'est nécessaire. Ainsi, M. Magnien apporte lui aussi son mot à l'affaire des 22,000 livres de Jeanne Mance et de l'Hôtel-Dieu. Parlant du contrat de 1668, voici ce qu'il dit: « ...Elles (les Hospitalières) ont tort de se persuader que c'est un titre pour prouver que nous leur avons de grandes obligations puisqu'au contraire, il paraît que pour 22,000 livres dont nous n'étions point obligés de les indemniser on leur a fait plusieurs concessions et rendu des services considérables; car elles ont reconnu elles-mêmes avoir des actes en mains qui prouveraient que la dite somme de 22,000 livres avait été employée à la défense du pays, suivant les intentions de ceux qui avaient fourni la dite somme et, en effet, n'étaient-elles pas obligées comme les autres de se défendre pour se conserver au pays, les Seigneurs ayant dépensé infiniment davantage, comme il serait aisé de le prouver ». Il faut noter dans cette phrase que la somme de 22,000 livres avait été dépensée selon les intentions du fondateur. Cependant, les Hospitalières avaient alors bien peu d'intérêts à protéger, et leur sacrifice monétaire a eu une grande importance.

Vers 1705 les Hospitalières de Montréal écrivent à l'évêque de Québec et demandent des éclaircissements au sujet d'une donation de

deux cents arpents de terre que Monsieur Souart leur a faite en 1666 et dont elles ne jouissent pas. M. Magnien est bien au courant des transactions: « J'ai de quoi faire voir, dit-il, que cette concession de 1666 ne peut être qu'une confirmation de celle de 1660, ce qui est si vraisemblable que dans le Mémoire des Biens dudit hôpital que Monsieur de Maisonneuve leur a laissé en 1673, il n'est fait mention que de trois cents arpents de terre en tout, au lieu qu'il y en aurait eu cinq cents et la concession de 1666 était pour des terres différentes de celles concédées en 1660 ».

C'est ainsi que M. Magnien fouille avec joie dans le trésor des pièces accumulées par le Séminaire. Parfois cependant il quitte le point de vue étroitement légal pour exposer des vues larges sur des problèmes particuliers. C'est ce qu'il fait, par exemple, à propos des réserves forestières. Il condamne avec force une clause inscrite dans quelques contrats à l'effet que les Sulpiciens pourraient prendre du bois de chauffage sur les terres concédées, il la qualifie même d'odieuse: « Il vaut encore mieux, dit-il, ne pas concéder les bois dont on croit pouvoir avoir besoin dans la suite et les réserver en propre aux seigneurs, pour eux et le bien public du pays, car où en serait-on en France si le roi ou les seigneurs n'avaient réservé aucune forêt? »

Les Sulpiciens du Canada ne lisent pas sans sourciller un peu le mot « odieux » qui comporte une condamnation complète. Ils envoient immédiatement leur défense à M. Magnien; ils lui exposent que cet article qui porte que sur chaque concession de soixante arpents, un arpent de forêt sera coupée au profit du seigneur, est fondé sur une ordonnance de l'intendant. M. Magnien se rétracte alors, mais en partie seulement. Les Sulpiciens, dit-il, peuvent inscrire cette clause dans les autres contrats. Malgré tout, cette politique ne le satisfait pas. « Mais il est encore plus sûr, dit-il, plus prudent, de réserver des cantons entiers de bois pour laisser en forêts en divers endroits de l'île qu'on mettra en défense et qui seront appelés les bois des seigneurs, pour y avoir recours dans la suite des temps soit pour le chauffage ou pour bâtir comme on fait en France ».

Cette politique est sans doute la bonne. La forêt recule rapidement devant la colonisation. Le chauffage exige aussi des quantités énormes de bois. Les communautés, par exemple, en font une grosse consommation et le danger du déboisement complet pointe à l'horizon. Déjà diverses institutions en demandent aux Sulpiciens, les frères Charon par exemple. Comme M. Magnien ne sait pas encore à cette époque si l'institution des Frères Charon pourra subsister, il conseille de ne pas lui concéder de façon permanente de grandes étendues de forêt. « Il vaut mieux, dit-il, leur accorder pour un an ou tout au plus pour deux le droit de coupe sur un certain nombre d'arpents mais « à la charge de laisser certain nombre de baliveaux... » Quand l'hôpital aura brûlé ce bois, les Sulpiciens pourront étudier toute demande nouvelle et donner d'autre bois de chauffage en se déterminant d'après les besoins de l'institution et d'après les services qu'elle rend. Les Sulpiciens feraient bien, ajoute-t-il, de suivre la même politique à l'égard des Hospitalières.

Comme on voit, M. Magnien a un programme de conservation forestière très réaliste, très prudent et en même temps très avisé. Son administration est celle d'un bon père de famille qui veut bien accorder des aumônes mais qui en même temps, ne souffre pas le gaspillage.

Les Sulpiciens avaient beaucoup de reconnaissance envers M. Magnien pour les consultations légales qu'ils recevaient de lui. Comme leurs remerciements étaient écartés chaque fois d'une phrase sèche et dure, ils songèrent vite à autre chose. A un moment donné, l'austère légiste accuse réception d'un « quart de barrique de capillaire ». Cette nouvelle forme de remerciements n'a pas plus de succès que l'autre. M. Magnien remercie d'un mot sec. Il demande immédiatement de ne plus rien envoyer à moins qu'on ne le demande. Ces cadeaux coûtent plus en frais de port qu'ils ne valent; puis, ajoute-t-il, « mon capillaire qui a été mouillé, et ensuite moisi et infecté dans le tonneau » ne valait rien à l'arrivée. Ce n'est pas tout. M. Gay a envoyé « six langues d'originaux qu'il vante comme un présent à faire au Roi ». Au nom des Sulpiciens du Canada, M. Magnien les a données à M. Raudot qui a avoué

ensuite « que c'est quelque chose d'exquis dans le pays mais qu'elles ne valent rien ici parce qu'elles sentent le rance ». Ces paroles réfrigérantes ne découragent pas les Sulpiciens. En 1718 M. Magnien doit encore accuser réception d'un « baril de sirot capillaire bien conditionné ». Cette fois encore, il se croit obligé de « joindre les injures aux remerciements »... Alors les Sulpiciens ne récidivent plus. Cependant, un peu plus tard c'est M. Magnien, l'austère M. Magnien, qui se met en frais de cadeaux et qui veut récompenser M. Raimbault, l'homme d'affaires des Sulpiciens du Canada. Il lui envoie « une dizaine de petits pots de fenouillettes » en attendant de pouvoir lui envoyer la « montre sonnante de table » ou un autre cadeau.

Les affaires d'une si vaste seigneurie fatiguent fort, comme on peut s'y attendre, les Sulpiciens de Montréal. Ils s'en plaignent à M. Magnien qui, en homme de loi et en homme d'affaires, leur donne une réponse brève et au point: « Je comprends assez, dit-il, l'embaras que doit vous causer la multiplicité des redevances des débiteurs et la peine qu'on a d'être payé de ce qu'ils doivent, mais c'est un mal commun à tous ceux qui ont des biens fonds. En France comme au Canada, il est toujours vrai de dire: « Qui terra a, guerre a; il faut prendre patience et tirer des mauvais papiers ce qu'on peut ».

M. Magnien exprime ainsi une philosophie fort amusante sur les choses humaines. Il en donne de nouvelles preuves dans l'affaire suivante: les Sulpiciens du Canada se plaignaient de l'alcoolisme chez les Sauvages. Chacun connaît trop les aspects de cette affaire pour y revenir aujourd'hui. Du temps de M. Magnien c'était la même chose. Les uns avaient écrit des mémoires en faveur de la prohibition complète et d'autres en faveur de la tolérance. De vives polémiques avaient dégénéré en conflits aigus entre les autorités du pays. Dans cette affaire, on avait aussi abouti à une cotte mal taillée qui ne satisfaisait pas les MM. de Montréal. M. Magnien leur répond alors ce qui suit: « On est bien informé en Cour des abus de l'eau-de-vie, ainsi vous n'avez qu'à demeurer en paix. On tolère bien des abus pour éviter de plus

grands maux et, comme dit un auteur, c'est le plus grand des abus de vouloir les abolir tous ».

M. Magnien pencherait peut-être du côté de l'indulgence. Divers incidents le prouvent. Les officiers du roi ont demandé, par exemple, qu'on moule leurs grains avant ceux des habitants. C'est une priorité, comme on dirait en style moderne. Il faut leur obéir dit M. Magnien « et vous ne devez pas entrer dans l'examen si toutes les farines sont pour le Roi, ou s'il y en a pour MM. les officiers, s'ils abusent du nom du Roi et de leur autorité tant pis pour eux... » Ces réponses cachent un sourire d'indulgence pour les peccadilles ordinaires de l'humanité.

Parlant de la construction du canal Lachine alors en cours, il a une phrase d'une vigueur solide: «...C'est un ouvrage dont on ne peut pas abandonner le dessein, mais qu'on peut aisément différer à un autre temps ».

Le voyageur qui passe rapidement aujourd'hui parmi les belles campagnes de l'île de Montréal et le long des anciennes maisons d'une architecture savoureuse, se demande sans doute souvent pourquoi certains rangs s'appellent, par exemple, le Côte-de-Liesse ou la Côte-Vertu. On ignore aujourd'hui le nom exact, l'appellation juste et la source de ces vocables étranges et charmants. Voici une phrase que M. Magnien a écrite en 1718 et qui nous fournira des éclaircissements: « ...Si l'on veut établir une cure à Saint-Laurent, il serait à propos de le faire non pas où est à présent une chapelle, mais dans le milieu du centre de Saint-Laurent, Notre-Dame-de-Liesse, Notre-Dame-des-Vertus et Notre-Dame-des-Neiges, pour être à portée de desservir ces trois endroits par un seul curé, et éviter la multiplication... »

o . o o

Ces extraits ne donnent après tout qu'une idée bien imparfaite de ce volume de lettres encore inédites. Ils ne rendent pas justice à toutes ces volumineuses consultations sur les problèmes seigneuriaux

du temps: droit de pêche, droit de banalité, cens et rentes, etc. Présentées sous un forme pleine de vivacité, elles ressuscitent sous nos yeux une autre époque, avec toute la précision qu'un homme de loi peut y mettre. Les Sulpiciens devaient être familiers avec ce droit du temps et en connaître les grandes lignes. Ils possédaient quelques traités. M. Magnien le leur rappelle quand ils le pressent trop de questions, mais dans tous les cas douteux, ils avaient recours à lui. Cette méthode était la bonne. Cet homme voyait les choses de loin, d'un oeil détaché, sans ressentir les passions humaines qui animaient nécessairement ceux qui étaient enveloppés dans la marche des affaires. Il désignait plus facilement alors le juste et l'injuste; il rendait un jugement plus sûr, plus indulgent; il distinguait mieux les bons et les mauvais côtés d'une question. On le constate lors des débats que soulève le moulin de M. Charon. A plusieurs reprise, M. Magnien donne ainsi des conseils de grande clairvoyance. Il était pour ainsi dire dans la situation de ces tribunaux d'appel, qui n'entendent ni ne voient les parties, qui ne sont pas émus par les plaidoyers des avocats, qui décident enfin avec l'intelligence seule, sur des faits présentés par l'écrit. Il impose ainsi à la communauté qu'il dirige dans certains domaines, une belle ligne droite qui est la ligne de la sagesse et de la sagacité.

Jés. Paul Desrosiers.